

vrés, les cultivateurs auraient de nouveau à souffrir de l'écart entre les prix qu'ils touchent et ceux qu'ils acquittent. N'appartient-il pas alors au Gouvernement d'assurer la distribution équitable des denrées essentielles dont il y a pénurie? De fait, il n'est pas nécessaire de maintenir des restrictions à l'égard des produits qu'on peut se procurer facilement au pays et ailleurs.

En traitant ces questions, il faut tenir compte de denrées, comme le sucre, dont les approvisionnements sont fixés par un comité international de répartition; cette année, on nous a accordé 93 livres par personne, quantité qui est censée suffire aux besoins industriels et domestiques. Pour que chaque famille en ait sa juste part, il faut assurer une distribution équitable de nos approvisionnements. Qu'arriverait-il sans cette répartition? Quelques sociétés riches et puissantes s'approprieraient immédiatement tout le sucre afin d'en établir le prix à un sommet qui demeurerait inaccessible aux cultivateurs et aux ouvriers. Dieu sait pourtant que les pères de familles nombreuses ont besoin de cette denrée. En assurant une distribution équitable, le Gouvernement permet à ces gens de boucler le budget familial, mais en outre il protège la santé nationale. On dit que le marché clandestin a absorbé des provisions de sucre. Certains iraient donc à l'encontre de la loi en soustrayant une certaine quantité de sucre de l'approvisionnement total pour l'écouler illicitement. L'argument n'est pas probant. Une telle irrégularité devient minime en regard des profits exorbitants que réaliseraient les capitalistes s'ils faisaient main basse sur le sucre pour le vendre 30, 40 ou 50c. la livre. Le marché clandestin triompherait. Les familles des cultivateurs et des ouvriers seraient privées de cette denrée indispensable.

Quant aux denrées assujetties à un gouvernement étranger, je cite la déclaration suivante du sous-ministre du Commerce, M. M. W. Mackenzie, reproduite à la page 204 du rapport du comité permanent de la banque et du commerce:

Je passe à une question soulevée à maintes reprises. Pourquoi, demandet-on, la loi n'énumère-t-elle pas les articles dont nous réglons l'exportation? Je cite un excellent exemple, celui de l'acier. L'an dernier, comme nos approvisionnements paraissaient assurés, nous avons levé la restriction visant l'exportation de ce produit. Puis, vous vous en souvenez, des bouleversements survenus aux Etats-Unis ont créé au Canada une forte demande d'acier. Sans la régie de l'exportation, d'énormes quantités seraient passées aux Etats-Unis. Voilà une situation qui s'est produite hors du pays. Elle indique bien les dangers auxquels nous resterons exposés tant que nos prix demeureront inférieurs au cours mondial et que la disette sévira

[M. Marquis.]

dans l'ensemble. Lorsqu'une demande se fait sentir dans d'autres pays, elle peut exercer des répercussions immédiates sur les approvisionnements canadiens. En ce qui concerne l'acier, il a fallu imposer à nouveau des restrictions à l'exportation des articles d'acier afin de protéger l'approvisionnement domestique.

Et plus loin.

En ce qui concerne les importations, il a fallu durant la guerre imposer des restrictions à l'importation, pour maintes raisons, et notamment parce que les Nations Unies avaient convenu de répartir les denrées alimentaires dont il y avait pénurie. Les huiles et les graisses en constituent un exemple frappant. Le Canada est loin de se suffire à lui-même, en ce qui concerne les huiles et les graisses comestibles.

Dans le cas de denrées sur lesquelles un gouvernement étranger a haute main, il faut réglementer les importations en vue d'assurer un approvisionnement suffisant et une juste répartition entre les consommateurs. Autrement, les usagers les plus avides de certaines denrées s'empareront de la part attribuée au Canada.

Monsieur l'Orateur, sous la main l'ordonnance n° 711, qui a trait aux prix maxima des denrées et des services. Je consignerai au compte rendu quelques-uns des articles d'une grande nécessité chez les cultivateurs et les ouvriers. Dans l'Annexe A, partie 1, groupe A, "aliments", je trouve la liste suivante: la farine de blé, la levure, le pain, les céréales préparées, les farines préparées pour les pâtisseries, les biscuits, le riz autre que le riz sauvage, l'orge mondé et l'orge perlé, le maïs décortiqué, les pois déshydratés, les fèves soya, l'empois, le sucre, la mélasse, le sirop de maïs, le miel, le thé, le café, le malt, le poivre noir, le beurre, le fromage cheddar, les produits de lait concentré de toutes sortes, le sel. Les cultivateurs et les ouvriers font une grande consommation de ces denrées, et en l'absence de plafond, les prix augmentent tellement que les cultivateurs devront les payer fort cher ou s'en passer. Plus loin, dans cette liste, on mentionne aussi le maïs, les pois, les tomates, les soupes en conserve, les fèves au lard, les gelées, les marmelades.

Dans le groupe C, "textiles et vêtements", on énumère les vêtements pour hommes, jeunes gens et garçons; les confections pour hommes, jeunes gens et garçons, comme les faux-cols, les chemises et les pyjamas; les confections pour femmes, jeunes filles et fillettes; les vêtements pour enfants et bébés. Inutile de les mentionner tous. Il y a ensuite les produits textiles que voici: les carpettes de bain, les dessus de lit, les couvertures, les rideaux, les lavettes, les serviettes de vaisselle, les serviettes de table, les taies d'oreillers, les draps, les nappes, les serviettes, les stores et le reste.